

# REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

---

## Facilité de Préparation des Projets d'Infrastructure NEPAD Fonds Spécial NEPAD-IPPF

### Projet d'extension du Port de San Pedro et d'amélioration des liaisons terrestres aux pays limitrophes (Guinée, Liberia et Mali)

## AVIS SPECIFIQUE DE PASSATION DE MARCHES

### APPEL INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA PRESELECTION DE CONSULTANTS POUR L'ETUDE D'AMELIORATION DES LIAISONS TERRESTRES AUX PAYS LIMITROPHES (GUINEE, LIBERIA, MALI)

Appel de Présélection N° S06/2009

N° du projet :

1. Le Port Autonome de San Pedro a obtenu du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) un don de 1,8 million de dollars US au titre du Fonds de Préparation des Projets d'Infrastructures du NEPAD (FPPI-NEPAD) pour financer les études de faisabilité du **Projet d'extension du Port de San Pedro et d'amélioration des liaisons terrestres aux pays limitrophes (Guinée, Liberia et Mali)**. Une partie de ce don est destinée au financement des prestations de services de Consultants relatives à **l'étude d'amélioration des liaisons terrestres du port de San Pedro aux pays limitrophes (Guinée, Liberia, Mali), notamment les tronçons routiers régionaux Odienné-Bougouni (Mali), Danané- N'Zérékoré (Guinée) et le pont sur le fleuve Cavally pour la connexion avec le Liberia.**

2. Cet appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation de Marchés de ce projet publié dans le journal UN Development Business N° 731 du 31 juillet 2008.

3. L'étude d'amélioration des liaisons terrestres devra comprendre :

- Un état des lieux,
- Une étude technique d'amélioration des voies terrestres (avant projet détaillé),
- Une étude d'impact environnemental,
- Une étude de faisabilité économique et financière,
- L'élaboration du cahier des charges,
- Une étude des risques,
- L'établissement d'un chronogramme d'exécution du projet.

4. Le Port Autonome de San Pedro invite les bureaux d'études admissibles à manifester leur intérêt à exécuter les prestations décrites ci-dessus, individuellement ou en groupement. Les candidats intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations demandées, notamment les brochures, les références concernant l'exécution de missions similaires (fiches descriptives des références indiquant les années de réalisation, les lieux, les clients, les coûts, les prestations effectivement exécutées, individuellement ou en association, etc.), les expériences en Afrique subsaharienne, la disponibilité du personnel clé (liste, qualification, expérience), les moyens logistiques et matériels, les moyens informatiques (logiciels spécialisés), etc.

5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, les jours ouvrables **du lundi au vendredi, de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 15 heures 00 à 17 h 00 GMT.**

6. Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française, devront être déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **mercredi 18 mars 2009 à 10 heures 00 GMT**, et porter la mention « **Manifestation d'intérêt pour la présélection de Consultants pour l'étude d'amélioration des liaisons terrestres du port de San Pedro aux pays limitrophes (Guinée, Liberia, Mali)** » :

**Direction Générale du Port Autonome de San Pedro**  
Boulevard de la République, Domaine Portuaire – San Pedro  
01 Boîte Postale 340 San Pedro 01 – République de Côte d'Ivoire  
Secrétariat Général  
Service des Approvisionnements et Marchés  
Tel. (225) 34 71 72 00 / Fax : (225) 34 71 72 15 / Email : [dkouakou@pasp.ci](mailto:dkouakou@pasp.ci)

Les dépôts électroniques ne sont pas admis. Les soumissions présentées hors délai seront rejetées.

7. Une liste restreinte de cinq à sept bureaux d'études sera établie à l'issue de l'avis à manifestation d'intérêt et la consultation des bureaux d'études listés se fera conformément aux Règles de procédure pour l'utilisation des Consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il est à noter que l'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part du Port Autonome de San Pedro d'inclure ce consultant dans la liste restreinte.